21/02/PV

SOTTEVILLE - SOUS - LE - VAL DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
03/02/2021

DATE DE CONVOCATION
25/01/2021

DATE D'AFFICHAGE
08/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE
PRESENTS
11
PROCURATION(S)
1
VOTANTS
12

Le trois février, DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Franck MEYER, Maire

<u>Etaient présents</u>: MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: MME et MM EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe et RICOUARD David.

Absents non excusés:

Avait donné pouvoir : M. HAMEL Frédéric à MME Ludivine COEUGNIET

M. THENARD est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Thénard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

♦♦♦♦♦♦♦

M. Le Maire passe à l'ordre du jour

 \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond \diamond

Informations du Maire

M. le Maire rappelle qu'en cette période de restriction des libertés de réunion et de circulation, le préfet accorde aux conseils municipaux la possibilité de se réunir pendant les horaires du couvre-feu (circulaire du 23 décembre 2020) et que « les élus pourront se déplacer munis d'une attestation pour assister aux séances des organes délibérants » ; « toutefois tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances de l'organe délibérant » (courrier du préfet, du 23 décembre 2020, portant sur la « continuité institutionnelle »).

Le Département de la Seine-Maritime a donné un avis favorable à l'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM), cette dernière ouvrira donc ses portes le 15 février prochain et l'association des « Le Jardin des P'tites graines »

a adressé au Conseil Municipal un courriel de remerciements pour l'aide apportée dans la réalisation de cet équipement.

La Métropole Rouen Normandie a terminé les travaux de remplacement du mur de soutènement entre le trottoir et la MAM, rue du village.

Madame Yvette Blondeau a envoyé une carte de remerciements aux conseillers municipaux pour « toutes les délicieuses pâtisseries offertes durant l'année 2020 ».

M. le Maire a réglé la somme de 480 € à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) selon les termes de la convention de surveillance foncière des terres agricoles, signée par la commune le 15 mars 2012.

M. le Maire a également signé, le 5 janvier, une « prestation de capture des animaux errants » − pour l'année 2021 − auprès de la société Aristodog pour un montant de 845,64 € (le décret du 25 novembre 2000 indique que les maires doivent prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation »).

Une commission de suivi de la copropriété du château du Val Freneuse s'est rendu sur place le mercredi 27 janvier et a pu constater les dégâts et les dégradations occasionnées par le traitement contre la mérule (cloisons d'appartements découpées, planchers retirés, murs intérieurs mis à nu ...), M. le Maire a saisi Mme l'Architecte des bâtiments de France pour avis sur le diagnostic architectural réalisé à la demande de la copropriété mais cette visite a également permis de constater que la structure du monument n'est pas à proprement parlé en danger.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est dans l'attente du délibéré du jugement du 11 janvier 2021, à la suite du procès-verbal dressé à l'encontre de M. Goussandier qui a construit une maison sans permis de construire – la réponse de la présidente du tribunal de Rouen est attendue pour le 4 février 2021.

N°21/DOB

Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national contraint (baisse des recettes et des dotations) et une crise sanitaire, c'est la stabilité qui est envisagée. M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement afin de constituer un autofinancement suffisant pour les projets communaux.

M. le Maire détaille alors les ressources et les dépenses prévisibles :

Les ressources de la commune : 775 000 €

(dont 643 000 € de ressources de fonctionnement et 132 000 € du résultat 2020)

1) Les impôts et les taxes : 445 000 € (légère progression)

Les bases d'imposition sur notre commune progressent toujours légèrement. Nous continuerons de percevoir le reversement de la taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole — le produit de cette taxe augmente toujours -, la dotation de solidarité communautaire est constante et 12 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter 17 000 €.

2) Le produit des services : 47 000 € (diminution)

Les confinements sanitaires pourraient de nouveau impacter les recettes de cantine et de garderie. Le service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi et pendant les vacances, continuera et amènera une contribution financière des familles évaluée à $8\,500\,\text{\ensuremath{\in}}\ (6\,900\,\text{\ensuremath{\in}}\ en 2020)$.

3) Les dotations et participations : 120 000 € (légère diminution)

La baisse des dotations d'Etat n'ont finalement pas atteint leur niveau plancher après 8 années de baisse (elles ont encore perdu 3 553 € l'an passé – la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 65 708€ en 2019 et de 60 705 € en 2020), mais ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle …) peuvent varier très largement et jusqu'à présent ces variations ont toujours été au bénéfice de la commune.

4) Autres produits de gestion courante : 10 800 € (forte hausse)

La fermeture du « café de l'Europe » et ses conséquences sont désormais terminées et les locaux sont de nouveau en location. La location du hangar du Cloquetas permettra aussi une modeste rentrée financière.

- 5) Le Fond de Compensation de la TVA: nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2020, soit environ 29 000 €. La commune percevra, comme l'an passé des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole, que nous pouvons estimer à 4 900 €.
- 6) Les subventions d'investissement : il est difficile de les chiffrer et elles dépendent toujours de l'avancée de nos projets et nous avons <u>tout perçu</u> sur ce que nous avions demandé (28 414€), soit 25% du montant de nos investissements 2019.
- 7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de 132 000 €.

Les dépenses de la commune. 795 000 €

(avec 500 000 € de réserve financière)

En fonctionnement : 613 000 €

1) Les charges à caractère général : 248 000 € (légère hausse)

Le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC vont être augmentées par rapport à 2020, car la CAF supprime son aide « Contrat Enfance Jeunesse » (-12 300 €).

2) Les charges de personnel : 280 000 € (hausse de 8 à 9 %)

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Pour les services techniques, un poste de saisonnier a été transformé en poste de fonctionnaire et un poste saisonnier est régulièrement renouvelé. Un employé est actuellement stagiaire et pourrait être titularisé. La création d'un poste d'attaché est également à prendre en compte.

3) Les autres charges de gestion courante : 75 000 € (augmentation de 3%)

Ce chapitre de dépenses peut augmenter si les subventions aux associations sont maintenues au niveau 2020. La subvention accordée au CCAS peut être augmentée pour prévenir les conséquences sociales de la crise sanitaire, si le Conseil Municipal le décide.

<u>En investissement</u>: 182 000 + 500 000 = 682 000 €

1) Les dépenses d'équipements à engager.

- · Achats de terrains : **30 000 €**
- Les espaces verts (l'éco site sportif, l'entrée sud de l'école, clôtures ...):
 34 000 €
- Bâtiments publics, église, salle polyvalente (fonds mis en réserve avec les économies antérieures): 500 000 €
- · Ecole (fenêtres et portes) : 13 000 €
- · Hôtel de ville (secrétariat) : $30\ 000$ € ; agrandissement du columbarium : $45\ 000$ €
- · Mobilier de la bibliothèque : 10 000 €
- · Matériel technique : **14 000** €
- Informatique pour l'école Hergé (tableau interactif pour les maternelles), PC mairie, refonte du site internet de la mairie : 6 000 €.

Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,

Le Conseil Municipal,

Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2021.

N° 21/01

Crise sanitaire : stratégie communale

Le renforcement des mesures sanitaires et des couvre-feux décidés par le gouvernement les 16 et 31 janvier, ont contraint les services municipaux à renforcer les mesures mises en œuvre dans le cadre de la garderie et du restaurant scolaire, la dernière en date étant un écartement d'au moins 2m entre les groupes classes dans la cantine. Chaque enfant a désormais une place attitrée dans le restaurant scolaire.

M. le Maire fait état des contacts qu'il a pu prendre auprès des personnes âgées et isolées de la commune. Il note que la restriction des libertés de déplacement et le port obligatoire du masque finissent par peser sur le moral des habitants, d'autant que l'assemblée nationale a voté en première lecture une nouvelle **prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1**^{er} **juin 2021**, alors qu'il devait se terminer le 16 février prochain. Les personnes fragiles, seules ou isolées ont toutes un référent au sein du CCAS et ainsi la commune prend de leurs nouvelles régulièrement et porte secours chaque fois que nécessaire.

Par ailleurs, prévoyant des contraintes supplémentaires que le gouvernement pourrait encore décider dans les écoles, le bureau municipal a décidé de prendre les devants et d'envisager la mise en place d'un allègement des effectifs de classes en ouvrant deux salles supplémentaires. Le dispositif 2 S 2 C (sport-santé-culture-citoyenneté) est prêt à démarrer le lundi 8 février 2021. M. le Maire a écrit à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale lui demandant son autorisation pour cela. Sous réserve d'une réponse positive de la Direction Académique, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place le dispositif 2S2C, éventuellement à partir du 8 février 2021, avec le concours de la MJC d'Elbeuf. Cette dernière association mettra à disposition des animateurs spécialisés dans les compétences ciblées dans les domaines de la santé, du sport, de la culture ou de la citoyenneté. Le coût de cette mesure sera de 510 € par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la proposition du bureau municipal,

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre du dispositif 2S2C et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

N° 21/02

Investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021,

en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour ce qui nous concerne :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	Crédits possibles avant budget
21	691 000 €	172 750 €

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté avant le 15 avril 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 15 avril 2021 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater pour payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente hors remboursements d'emprunts soit au chapitre 21 un montant de 172 750 €.

N° 21/03

Attributions d'avances sur subventions

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes :

ASSCA: 6 000 €

Amicales des Anciens « Les Jours Heureux » : 2 800 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 6574 du budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le versement des acomptes de subventions indiqués ci-dessus.

N° 21/04

Création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial de la secrétaire de mairie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent correspondant à ce grade.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et au grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

M. le Maire a demandé, le 15 décembre 2020, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'effectuer une simulation de l'augmentation financière que la commune devra envisager : celle-ci sera de 3 706 € en 2021.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la création d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour le poste de Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} mars 2021,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial,

Accepte de modifier ainsi le tableau des emplois.

N° 21/05

Reprise de concessions abandonnées

M. le Maire informe le conseil municipal que les deuxièmes reprises de concessions vont pouvoir avoir lieu dans le cimetière de l'église. Il est nécessaire de passer par cette procédure longue mais qui va permettre de mettre en sécurité et en état de propreté ce cimetière.

Voici la liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 10 octobre 2017 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concession		Concessionnaire original		Personnes inhumés			
Catégorie	N° de	Date de	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Année
	plan	l'acte					de décès
? A 11	A 11	11 ?	?	?	QUERRUE	Florentin	1932
•	AII				QUERRUE	Marie	1951
?	A 12	?	?	?	PINEL	Georges	1926
?	B 4	?	?	?	LEFEBVRE	Yvonne	1964
?	B 6	?	?	?	TOUROUL	Eugène	1976
30 ans B 1	B 11	B 11 08/06/1943	DECAMBOS	Ernest	DIENIS	François	1943
30 ans	БП	06/00/1943			FRÉRET	Clarisse	1963
30 ans	C 10	01/07/1955	GILLE	Lucien	GILLE	Lucien	1960
?	D 7	?	?	?	?	?	?
?	D 10	?	?	?	?	?	?
?	D 12	?	?	?	?	?	?
?	E 22	?	?	?	?	?	?

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière de l'église,

- Carré A emplacement n° 11;
- Carré A emplacement n° 12;
- Carré B emplacement n° 4;
- Carré B emplacement n° 6;
- Carré B emplacement n° 11, concession délivrée à M. et Mme DECAMBOS à la date du 8 juin 1943 ;
- Carré C emplacement n° 10, concession délivrée à M. Lucien GILLE à la date du 1^{er} juillet 1955 ;
- Carré D emplacement n° 7;
- Carré D emplacement n° 10;
- Carré D emplacement n° 12 ;
- Carré E emplacement n° 22;

Ces concessions ont plus de trente ans d'existences et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existences et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 21/06

Construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques

Afin de permettre le stationnement d'un nouveau véhicule pour les services techniques municipaux et rationnaliser le stockage de matériaux inertes (parpaings, bac de stockage de sel routier, panneaux électoraux ...), le conseil municipal a décidé, le 13 mai 2020, de construire **un nouveau bâtiment technique de 52 m2** à proximité de la mairie et à côté des ateliers municipaux. Le permis de construire déposé le 10 septembre 2020 a été accordé le 23 novembre 2020.

Pour réaliser cet investissement M. le Maire propose au conseil municipal le

plan de financement présenté ci-dessous :

Coût des travaux et plan de financement prévisionnel.

Montant total : 106 434 € HT (construction 90 000 €, maîtrise d'œuvre 10 800 €, géomètre 1240 € et études 4394 €)

La commune (20 % du total HT)	21 290 €
Le département (20 % du total HT)	21 286 €
La Métropole (Fond de soutien aux investissements)	21 286 €
DETR (20 % du total HT)	21 286 €
DSIL (20 % du total HT)	21 286 €
Total	106 434 €

DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux. DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

N° 21/07

Elargissement du chemin du Gal

La commune de Tourville-la-Rivière a demandé à la Métropole Rouen Normandie, par courriel du 8 janvier 2021, que le chemin du Gal soit élargi, afin de pouvoir y accueillir plus de trafic routier (notamment depuis que Tourville-la-Rivière a mis en impasse la rue Casanova). Dans un entretien avec Mme Agnès Cercel (Maire de Tourville), survenu le 20 novembre 2020, M. le Maire de Sotteville-sous-le-Val a redit son insatisfaction à l'égard de la municipalité de Tourville-la-Rivière qui a modifié les flux de circulation sur le secteur du Bois Bocquet sans aucune concertation. Les problèmes qui sont à régler aujourd'hui proviennent de cette absence de travail en commun.

La solution proposée par Tourville-la-Rivière et la Métropole est donc l'élargissement et le renforcement de la voirie. Ceci nécessite l'acquisition de terrains situés sur Sotteville-sous-le-Val, appartenant à la famille Héricher. Le Directeur Général des Services de la commune de Tourville-la-Rivière a écrit à la Métropole afin de les informer que sa commune était prête pour ce rachat, précisant que « M Meyer et Mme Cercel sont convenus de demander d'être consultés sur le projet et en particulier sur les modalités pour limiter la vitesse sur la nouvelle voie. Ils souhaiteraient aussi aborder la question de la desserte en transport en commun de ce secteur dont la population va sensiblement augmenter dans les prochains mois ».

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur ce sujet.

M. Négaret prend la parole :

Il y a le fond et la forme : sur le fond, il faudra agrandir c'est sûr ; sur la forme, Tourville met toujours les élus Sottevillais au pied du mur.

Un problème en génère un autre, puis un nouveau, etc....

Le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer sans avoir plus d'informations, des études précises du devenir global de ce secteur, de la future route, des dessertes.

Et attention lorsque l'on parle de l'agrandissement du chemin du Gal, de quel endroit précisément ? Uniquement avant la rue Sibélius ou avant et après ?

M. le Maire précise que cet élargissement sera côté Tourville la Rivière sauf dans le virage menant à la rue Sibélius, cet élargissement ne concerne que la partie avant la rue Sibélius. La gestion foncière sera du ressort de Tourville la Rivière avec une rétrocession foncière à la Métropole puisque celle-ci a la compétence voirie, ce qui signifie que la commune de Sotteville-sous-le-Val ne sera qu'informée et à priori non consultée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Souhaite être associé au projet dans son intégralité car cela aura des impacts pour les Sottevillais. **Souhaite** que les problématiques liées à la vitesse routière et aux transports en commun soient abordées et traitées.

Le Conseil Municipal accepte le principe de l'élargissement de cette voirie si et seulement si la commune de Sotteville-sous-le-Val voit ses souhaits pris en compte.

N° 21/08

<u>Rétrocession à l'euro symbolique de l'éco-site sportif du Val Renoux par la société Lafarge Holcim</u>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2000, autorisant la Compagnie des Sablières de la Seine à procéder à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Sotteville-sous-le-Val, au lieu-dit « La ferme du Val », pour une durée de 11 années.

Vu les promesses synallagmatiques de vente et d'achat et les conventions signées le 2 avril 2002, entre la commune de Sotteville-sous-le-Val et la Société immobilière et de prospection (SIP).

Vu le compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage de l'éco-site sportif du Val-Renoux, en date 14 octobre 2020, où la société Lafarge s'est dite prête à rétrocéder à l'euro symbolique l'emprise foncière de l'ancienne carrière,

Vu la séance du conseil municipal n° 20/51 en date du 18 novembre 2020 validant le report de cette question en janvier 2021 car les demandes faites à la société Lafarge et à la L.P.O. lors du Copil du 14 octobre 2020 n'ont pas été totalement suivies d'effet,

Après une visite sur site le mercredi 23 décembre 2020, la commission ad hoc du conseil municipal a effectué les constats suivants résumés dans un document élaboré collectivement et présenté en séance.

Le site a été découpé en 5 espaces géographiques : le verger, le plan d'eau, le jardin à la française, l'allée des saules (face à la ferme du Val) et le rideau

d'arbres - le long de la rue du village.

Certains défauts d'entretien peuvent être pris en charge par la commune : entretien du verger et suppression de quelques buissons endommagés dans « l'espace du plan d'eau ».

Les principaux points qui sont à régler avant rétrocession :

- Les clôtures endommagées sont à remplacer,
- La mise en état ou le remplacement des portails d'entrée sur le site (Est et Sud),
- Le nettoyage et le débroussaillage de l'allée des saules,
- Le bornage du chemin rural qui délimite la zone du plan d'eau est à vérifier très précisément,
- Le nettoyage du jardin à la française (beaucoup d'arbres cassés, chemins à désherber, débroussaillage ...).

C'est ce dernier sujet qui semble le plus complexe. A la demande de la commission municipale, M. Langevin a fait établir un devis par la société Réalivert, afin d'élaguer au niveau de l'ancienne taille les saules têtards dans le jardin à la Française avec un broyage sur place, montant de celui-ci 21 600 € T.T.C.

M. Le Maire invite le conseil municipal à définir très précisément ses attentes pour la remise en état du site avant rétrocession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Est favorable à la reprise à l'euro symbolique sous réserve d'une négociation à entreprendre avec la société Lafarge Holcim afin que celle-ci prenne en compte les principaux points qui sont à régler avant rétrocession et qui ont été listés dans la présente délibération.

M. le Maire précise que cette demande va être transmise à la société Lafarge Holcim très rapidement afin qu'elle puisse l'étudier et apporter une réponse lors du comité de pilotage qui est prévu le 10 mars prochain.



Questions diverses

N° 21/09

Accueil de loisirs partagé avec la commune de Freneuse

M. le Maire rend compte du comité de pilotage « enfance jeunesse » qui a eu lieu avec la commune de Freneuse et la Maison des Jeunes et de la Culture, le lundi 1^{er} février 2021.

88 enfants ont été inscrits à l'accueil de loisirs en 2020. La crise sanitaire et le port du masque obligatoire depuis le mois de septembre ont découragé certains. Néanmoins, la fréquentation de l'accueil de loisirs reste bonne sur l'ensemble de l'année 2020 (hors période de fermeture due au confinement sanitaire de mars à

mai) : 12 enfants d'élémentaire en moyenne (dont 5,4 sottevillais en moyenne) en intégrant les chiffres du mois de mai 2020 qui ont été très modestes) et 8 maternels (dont 4,3 sottevillais). Soit un total de 20 enfants par mercredi, en moyenne.

Pour les périodes de vacances la fréquentation du centre a varié, selon les journées, de 14 à 34 enfants présents.

Le budget 2021 du centre de loisirs a été présenté par Mme Séverine Cloutier, la nouvelle directrice de la MJC. La contribution d'équilibre pour chacune des deux communes serait de 42 713 € cette année contre 40 810 € l'an passé.

L'augmentation de 4,6 % est due au retrait du soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale. Cette dernière n'a pas versé les 6 666 € attendus en 2020, au titre du Contrat Enfance Jeunesse. L'état a fermé ce dispositif de soutien financier malgré les accords pris jusqu'en 2022. Le manque à gagner sera donc compensé par un reliquat 2020 de 2 721 € (moins de dépenses en raison du confinement), des coûts de fonctionnement maitrisés et une augmentation de l'aide financière des communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la participation financière de la commune à hauteur de 42 713 € pour l'année 2021,

Désigne Mme Ludivine Coeugniet pour représenter le « pôle des petites communes » au sein du conseil d'administration de la MJC, durant deux ans.

N° 21/10

Modalité d'organisation du Conseil Municipal en cas de confinement sanitaire

Le recours à la réunion en visioconférence étant prévue par l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, M. le Maire propose d'arrêter les dispositions suivantes en cas de confinement sanitaire :

- Une partie des conseillers municipaux pourra être présente dans la salle du conseil municipal (5 places seront garanties, soit le tiers des membres du Conseil).
- Pour les conseillers en visioconférence, l'identification des participants se fera visuellement grâce au logiciel utilisé et par confirmation de leur présence dans le « tchat » (espace d'écriture prévu par le logiciel utilisé). Le conseiller appelé répondra « présent » oralement et par écrit.
- L'enregistrement des débats se fera grâce au logiciel utilisé et un compte rendu sera établi selon les modalités ordinaires.
- Les modalités de scrutin : chaque conseiller présent sera appelé nominativement pour donner son vote et celui des conseillers qu'il représente.

Le vote se fera oralement pour les conseillers présents dans la salle du conseil municipal et oralement doublé d'une confirmation écrite (dans le « tchat ») pour les conseillers en visioconférence.

En cas de réunion du conseil municipal à distance, il en sera fait mention sur la convocation.

Si un point de l'ordre du jour faisait l'objet d'une demande de vote secret, ce point serait reporté à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Approuve cette organisation.

Ces dispositions seront applicables tant que durera l'état d'urgence décidé par le Gouvernement.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

La Métropole Rouen Normandie a initié les travaux d'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Les sociétés GOPUB Conseil et Atelier des Giboulées mandatées par la Métropole dans ce cadre vont engager la phase diagnostic notamment grâce à un travail de terrain. Aussi, elles vont potentiellement être amenées à se rendre dans la commune sur la période du 21 janvier au 30 avril 2021 afin d'effectuer un premier repérage terrain puis un inventaire des enseignes, pré-enseignes et publicités. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de concertation du public est ouvert en mairie et il invite chaque conseiller à le consulter.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h18.

Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD
		Absent
Martine LUGAND	Guy DUBUIS	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN Absent	Frédéric HAMEL Absent
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absent	Bruno BARBIER